



## PRÉFECTURE DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et inondation  
Affaire suivie par: Richard BUCHET  
Aurore DRUELLES  
Tél : 04 66 62 64 63 52  
Mel : richard.buchet@gard.gouv.fr  
Mél : aurore.druelles@gard.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 30 - 20170921 - 004**  
**PORTANT PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE L'AUTORISATION**  
**ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-41 DU CODE DE**  
**L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA REGULARISATION DES CAPTAGES AEP DE**  
**« TAURIERS AMONT », « BALACAU », « DEVOIS », « MONTS » ET « MALBOSC »**  
**SUR LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR CAMPRIEU**

**Le Préfet du Gard**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

**Vu** la décision n°2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2017-DL-38-1 ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 10 août 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00278 concernant l'opération suivante :

**Régularisation des Captages AEP sur la commune de Saint Sauveur Camprieu :**  
**« TAURIERS AMONT », « BALACAU », « DEVOIS », « MONTS » ET « MALBOSC »**

**Vu** le dossier présenté à l'appui du-dit projet ;

**Vu** les avis des services contributeurs et du service coordonnateur dans le cadre de la phase EXAMEN,

**Vu** la demande de compléments transmise au pétitionnaire en R/AR en date du 19/09/2017,

**Considérant** qu'une demande de compléments transmise au pétitionnaire en date du 19/09/2017 justifie lors de la remise des compléments un délai supplémentaire d'instruction par les services contributeurs et coordonnateur,

**Considérant** dès lors que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale sus-visée doit être prorogé d'un délai de 45 jours, à compter de la remise des compléments par le pétitionnaire,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du GARD ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 10 août 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00278 concernant l'opération suivante :

**La Régularisation des Captages AEP sur la commune de Saint Sauveur Camprieu : « TAURIERS AMONT », « BALACAU », « DEVOIS », « MONTS » et « MALBOSC »**

est porté de 5 mois à 5 mois et 45 jours pour la phase EXAMEN.

### **Article 2 : mesures de publicité et conditions de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.


### **Article 3 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le maire de Saint Sauveur Camprieu, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD et transmis en copie aux services contributeurs.

A NÎMES le 21 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer

Pour le Préfet et par délégation  
La Chef du Service Eau et Inondation

  
Françoise TROMAS